Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 026-200091718-20260723-DP_2026_039-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-039 / Mission de recommandations des premières mesures d'urgence avant tous travaux de réparation et de confortement du Système d'Endiguement de la Rive Gauche de l'Æygues à Orange après l'évènement climatique de la nuit du 31 août au 1er septembre 2025 / Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin.* » ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

VU le rapport de visite établi le 10 septembre 2025 par le Syndicat constatant les nombreux dommages dû à l'évènement climatique (rafale de vent à 134km/h) de la nuit du 31 août au 1er septembre 2025 ;

VU la déclaration EISH du 10 septembre 2025 classant en jaune les digues n°84D032 et n°84D035 à la suite de diverses dégradations des ouvrages sur plusieurs tronçons pouvant mettre en cause la capacité à résister à une nouvelle crue ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 026-200091718-20260723-DP_2026_039-AR

VU la réponse de la DREAL PACA en date du 25 septembre 2025 classant la déclaration de l'EISH en orange pour « incident grave » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations […] » ;

CONSIDÉRANT le document d'organisation du syndicat intégré à la Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l'Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d'entretien en période normale et en période de crue ;

CONSIDÉRANT les désordres observés en crête et sur les talus des digues lors des visites de terrain effectuées début septembre 2025 après l'évènement climatique (rafale de vent à 134km/h) de la nuit du 31 août au 1er septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat d'engager un bureau d'études agréé pour réaliser une mission de recommandations des premières mesures d'urgence avant tous travaux de réparation et de confortement du Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Æygues à Orange après l'évènement climatique de la nuit du 31 août au 1er septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 28 avril 2026 du bureau d'études GEOS Ingénieurs Conseils sise Chemin du Pont-du Centenaires 110 – 1228 Plan les Ouates en Suisse ;

CONSIDERANT que le bureau d'études GEOS Ingénieurs Conseils possède l'agrément et l'expérience requise pour réaliser la mission sollicitée par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la mission de recommandations des premières mesures d'urgence avant tous travaux de réparation et de confortement du Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Æygues à Orange après l'évènement climatique de la nuit du 31 août au 1er septembre 2025 sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** une mission de recommandations des premières mesures d'urgence avant tous travaux de réparation et de confortement du Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Æygues à Orange au bureau d'études GEOS Ingénieurs Conseils sise Chemin du Pont-du Centenaires 110 – 1228 Plan les Ouates en Suisse.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du bureau d'études GEOS Ingénieurs Conseils pour un montant de 2 150.00 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputation : opération 151 – BL-PI : POP – DEVEGETALISATION + GENIE CIVIL DIGUES RG ÆYGUES

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 026-200091718-20260723-DP_2026_039-AR

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons,
Le 23 juillet 2026

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.